

Cour du Québec, Chambre civile,  
Laval, Laurentides, Lanaudière, Labelle (Mont-Laurier)

**IMPLANTATION DE LA PROCÉDURE SIMPLIFIÉE PARTICULIÈRE AU  
RECouvreMENT DE CERTAINES CRÉANCES – TITRE I.1 DU LIVRE VI DU CODE  
DE PROCÉDURE CIVILE DU QUÉBEC**

(pour les recours de juridiction « 22 » intentés depuis le 30 juin 2023)

ET

**AJUSTEMENTS AU FONCTIONNEMENT  
DES SÉANCES DE PRATIQUE CIVILE ET DES CONFÉRENCES DE GESTION**

(à jour au 3 août 2023)

---

**A- PRATIQUE CIVILE RÉGULIÈRE**

**SÉANCES** – À compter du 3 octobre 2023, les séances de pratique civile régulières auront lieu entre 9h30 et 12h30, les mardis à Saint-Jérôme, les mercredis à Joliette et les jeudis à Laval. À Mont-Laurier, la séance aura lieu une fois par mois, selon le calendrier prévu dans le tableau qui suit. Jusqu'au 3 octobre 2023, le calendrier des séances est prévu dans le tableau ci-après.

**PRÉSENCE PHYSIQUE** – La présence physique des parties et des avocat.e.s en salle d'audience est privilégiée pour les séances de pratique civile.

**PARTICIPATION À DISTANCE** – La plateforme TEAMS permet de participer à distance aux séances de pratique civile soit par visioconférence, soit par conférence téléphonique, par le biais des hyperliens et numéros indiqués dans les tableaux ci-dessous, afin d'assister à l'appel du rôle et d'y faire les observations requises. Les parties et avocat.e.s sont invité.e.s à consulter le [Guide d'utilisation Teams](#) disponible sur le site de la Cour du Québec.

**ÉQUIPEMENT REQUIS** – La visioconférence via la plateforme Teams requiert un ordinateur ou une tablette, muni d'une caméra et d'un microphone et bénéficiant d'une connectivité internet haute vitesse pour accéder à l'hyperlien attribué à la salle d'audience où se déroule la séance. Il est recommandé d'installer l'application Teams sur votre appareil ([Lien vers le téléchargement](#)). La conférence téléphonique ne requiert qu'un appareil téléphonique.

**LIGNES DIRECTRICES** – Les participants à distance ont intérêt à consulter les [Lignes directrices sur l'utilisation de la visioconférence à la Chambre civile](#) adoptées le 1<sup>er</sup> mai 2023 et les [Lignes directrices visant à encadrer l'utilisation des technologies en salle d'audience et la conduite des participants qui se joignent à distance à une audience](#) adoptées le 25 mai 2022.

**IDENTIFICATION** – En se connectant à la plateforme TEAMS, les parties et avocat.e.s doivent s'identifier par leur prénom et nom.

**DEMANDES ADMISSIBLES À UNE PARTICIPATION À DISTANCE EN PRATIQUE CIVILE RÉGULIÈRE** – Des observations à distance peuvent être faites à l'égard d'une demande non contestée, et ce, sans autorisation. À l'égard d'une demande contestée, les observations peuvent être faites à distance si les parties et avocat.e.s y consentent **et** que le juge président la séance l'autorise. À défaut, la présence des parties et avocat.e.s est requise en salle d'audience à la date prévue pour la présentation de la demande.

**DÉROULEMENT** – L'appel du rôle débute à 9h30. La greffière donne alors accès aux participants déjà connectés via la plateforme TEAMS à la salle d'attente et procède à l'appel du rôle.

- **DEMANDES NON CONTESTÉES** - Ces demandes sont traitées lors de l'appel du rôle;
- **DEMANDES D'AUTORISATION DE PROCÉDER À DISTANCE** – Ces demandes sont faites oralement lors de l'appel du rôle. Selon la décision prise, le juge président la séance procède à la gestion de l'instance et détermine les modalités de présentation de la demande [à distance par visioconférence, à distance par conférence téléphonique ou en salle d'audience], lesquelles peuvent inclure la fixation à une date autre;
- **DEMANDES CONTESTÉES OU DE GESTION** – Ces demandes sont suspendues lors de l'appel du rôle pour être rappelées une fois l'appel du rôle complété. Le juge décide alors de l'ordre de traitement des dossiers suspendus, que ce soit à distance ou en salle d'audience, selon le cas.

**GESTION DES DOCUMENTS LORS D'UNE AUDIENCE À DISTANCE** – Lorsqu'une partie prévoit qu'elle participera à la séance de pratique civile à distance, elle **doit produire** au dossier de la Cour, en format papier, tous les documents dont elle aura besoin durant l'audience, incluant les autorités sur lesquelles elle entend s'appuyer, **et ce, avant la fin du deuxième jour ouvrable qui précède la séance de pratique civile.** Lors de la production de ces documents, une indication claire selon laquelle ils sont liés à une demande en cours d'instance présentable lors de la séance de pratique civile doit y être inscrite, en précisant la date de présentation. **Aucun document ne sera imprimé séance tenante.**

**DEMANDES PRÉSENTÉES EN PRATIQUE CIVILE EN VERTU DES ARTICLES 51, 52 DU C.P.C. (DÉCLARATION D'ABUS) ET 166, 168 DU C.P.C. (REJET DE LA DEMANDE OU DE LA DÉFENSE)** – En vue de permettre au Tribunal d'exercer son pouvoir de rejeter sommairement, sur le vu du dossier, les demandes en cours d'instance visant l'obtention d'une déclaration d'abus ou le rejet d'une procédure, lesdites

demandes en cours d'instance doivent être produites au greffe en respectant le délai de DIX (10) jours prévu aux articles 52 et 166 du C.p.c. Lorsqu'une telle demande en cours d'instance est rejetée sommairement sur le vu du dossier, les parties en sont informées avant 16 h 30, la veille de la date de présentation.

**AVERTISSEMENTS** – Le comportement attendu des participants à distance est le même que celui attendu des participants présents sur place. Les participants à distance doivent fermer leur caméra, leur micro ou mettre leur téléphone en sourdine lorsqu'ils attendent leur tour. Comme en salle d'audience, il est de la responsabilité des parties et avocat.e.s d'être disponibles et de joindre en temps opportun la séance pour la tenue de l'appel du rôle. La séance TEAMS ne sera pas maintenue au-delà de la durée nécessaire pour procéder à l'appel du rôle et traiter les demandes déterminées comme pouvant procéder à distance.

**INTERDICTION ET RESTRICTIONS** – La captation et l'utilisation du son ou de l'image de l'audience à distance, sans autorisation expresse du Tribunal, sont interdites. La participation à l'audience à distance est restreinte aux avocat.e.s et aux parties qui ont une demande en cours d'instance présentable sur le rôle de pratique civile. Les membres du public ne peuvent assister aux audiences, qu'en personne, à partir de la salle d'audience du Palais de justice où la demande est présentable.

**REMISES** – En plus de la possibilité de remettre une demande en participant à l'appel du rôle à distance, via la plateforme TEAMS, il demeure possible de demander le report d'une demande en cours d'instance par courriel en utilisant l'adresse courriel dédiée à chaque palais de justice et mentionnée aux tableaux ci-dessous.

**DURÉE DE L'INSTRUCTION** – Dans la mesure où la durée anticipée de l'instruction d'une demande en cours d'instance dépasse 2 heures, il est recommandé de communiquer avec la maître des rôles du district où cette demande est présentable, en vue de convenir des modalités de présentation.

District de Laval :	Maryse Longtin ( <a href="mailto:maryse.longtin@judex.qc.ca">maryse.longtin@judex.qc.ca</a> )
District de Terrebonne :	Line Tremblay ( <a href="mailto:line.tremblay@justice.gouv.qc.ca">line.tremblay@justice.gouv.qc.ca</a> )
District de Joliette :	Karine Desjardins ( <a href="mailto:karine.desjardins@justice.gouv.qc.ca">karine.desjardins@justice.gouv.qc.ca</a> )
District de Labelle (Mont-Laurier) :	Audrey Plourde ( <a href="mailto:audrey.plourde@justice.gouv.qc.ca">audrey.plourde@justice.gouv.qc.ca</a> )

## **B- CONFÉRENCES DE GESTION DÉCOULANT DE L'APPLICATION DES RÈGLES SIMPLIFIÉES PARTICULIÈRES AU RECOUVREMENT DE CERTAINES CRÉANCES (à compter du 3 octobre 2023)**

**SÉANCES** – Les conférences de gestion prévues par le TITRE I.1 du *Code de procédure civiles* qui établit les « *Règles simplifiées particulières au recouvrement de certaines créances* » ont lieu entre 14h et 16h30, les mardis à Saint-Jérôme, les mercredis à Joliette et les jeudis à Laval. À Mont-Laurier, la séance a lieu une fois par mois selon le calendrier prévu dans le tableau qui suit.

**MISE AU RÔLE D'UN DOSSIER POUR LA TENUE D'UNE CONFÉRENCE DE GESTION OBLIGATOIRE OU ORDONNÉE PAR LE TRIBUNAL** – Lorsque la tenue d'une conférence de gestion est requise par l'article 535.8 du *Code de procédure civile* ou ordonnée par le Tribunal, le greffier place le dossier au rôle de conférence de gestion à la première date disponible et en informe les parties et les avocat.e.s.

**MISE AU RÔLE D'UN DOSSIER POUR LA TENUE D'UNE CONFÉRENCE DE GESTION À LA DEMANDE D'UNE PARTIE** – Une partie peut demander la tenue d'une conférence de gestion en présentant sa demande écrite et motivée lors d'une séance de pratique civile régulière, demande présentable à 9h30, les mardis à Saint-Jérôme, les mercredis à Joliette et les jeudis à Laval. À Mont-Laurier, la séance a lieu une fois par mois, selon le calendrier prévu dans le tableau qui suit.

**PARTICIPATION À DISTANCE** – La conférence de gestion est tenue sur la plateforme TEAMS par le biais des hyperliens indiqués dans les [tableaux ci-dessous](#). Les parties et avocat.e.s sont invité.e.s à consulter le [Guide d'utilisation Teams](#) disponible sur le site de la Cour du Québec.

**ÉQUIPEMENT REQUIS** – La visioconférence via la plateforme Teams requiert un ordinateur, ou une tablette, muni d'une caméra et d'un microphone et bénéficiant d'une connectivité internet haute vitesse pour accéder à l'hyperlien attitré à la salle d'audience où se déroule la séance. Il est recommandé d'installer l'application Teams sur votre appareil ([Lien vers le téléchargement](#)).

**LIGNES DIRECTRICES** – Les participants à distance ont intérêt à consulter les [Lignes directrices sur l'utilisation de la visioconférence à la Chambre civile](#) adoptées le 1<sup>er</sup> mai 2023 et les [Lignes directrices visant à encadrer l'utilisation des technologies en salle d'audience et la conduite des participants qui se joignent à distance à une audience](#) adoptées le 25 mai 2022.

**IDENTIFICATION** – Lors de l'accès à la plateforme TEAMS, les parties et avocat.e.s s'identifient par leur prénom et nom. Les parties et avocat.e.s sont invité.e.s à consulter le [Guide d'utilisation Teams](#) disponible sur le site de la Cour du Québec.

**AVERTISSEMENTS** – Le comportement attendu des participants à distance est le même que celui attendu des participants présents sur place. Les participants à distance doivent fermer leur caméra, leur micro ou mettre leur téléphone en sourdine lorsqu'ils attendent leur tour. Comme en salle d'audience, il est de la responsabilité des parties et avocat.e.s d'être disponibles et de joindre en temps opportun à la séance pour la tenue de l'appel du rôle. La séance TEAMS ne sera pas maintenue au-delà de la durée nécessaire pour procéder à l'appel du rôle et traiter les demandes déterminées comme pouvant procéder à distance.

**INTERDICTION ET RESTRICTIONS** – La captation et l'utilisation du son ou de l'image de l'audience à distance, sans autorisation expresse du Tribunal, sont interdites. La participation à l'audience à distance est restreinte aux avocat.e.s et aux parties qui ont une demande en cours d'instance présentable sur le rôle de pratique civile.

Les membres du public ne peuvent assister aux audiences, qu'en personne, à partir de la salle d'audience du Palais de justice où la demande est présentable.

**REMISES** – La demande de remise d'une conférence de gestion requise par l'article 535.8 du *Code de procédure civile* ou ordonnée par le Tribunal est présentée via la plateforme TEAMS, dès l'ouverture de la séance. La date à laquelle la conférence de gestion doit être approuvée par le Tribunal. La demande de remise par courriel d'une telle conférence de gestion n'est pas permise.

### **C- CONFÉRENCES PRÉPARATOIRES À L'INSTRUCTION ET CONFÉRENCES DE RÈGLEMENT À L'AMIABLE STATUTAIRES**

**RÈGLES À VENIR** – Les règles visant la convocation des parties à une conférence préparatoire préalable à l'instruction et une conférence de règlement à l'amiable statutaire seront communiquées d'ici le 3 octobre 2023.

**CONFÉRENCE DE RÈGLEMENT À L'AMIABLE** – Il est toujours possible de demander la tenue d'une conférence de règlement à l'amiable produisant au greffe une [Demande conjointe d'une conférence de règlement à l'amiable \(CRA\) en matière civile](#).

### **D- PROCÉDURE SIMPLIFIÉE PARTICULIÈRE AU RECOUVREMENT DE CERTAINES CRÉANCES – TITRE I.1 DU LIVRE VI DU CODE DE PROCÉDURE CIVILE DU QUÉBEC (articles 535.1 à 535.15 du C.p.c.) POUR LES RECOURS (22) INTENTÉS DEPUIS LE 30 JUIN 2023**

**FORMULAIRES** – Les parties et les avocat.e.s peuvent consulter le [site WEB de la Cour du Québec](#) pour accéder aux directives et aux formulaires prescrits pour ces dossiers.

**FORMATIONS** – Les avocat.e.s sont invité.e.s à consulter les sites WEB de leur Barreau de section et celui du Barreau du Québec pour s'inscrire aux formations offertes ou qui seront bientôt offertes :

[Barreau du Québec](#)  
[Barreau de Laval](#)  
[Barreau de Laurentides-Lanaudière](#)

<b>DISTRICT DE LAVAL (540)</b>			
<b>VISIOCONFÉRENCE :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Cliquer sur l'hyperlien</li> </ul> <b>OU</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Copier l'adresse URL dans le navigateur de recherche de votre ordinateur</li> </ul>	<a href="#">LAVAL - SALLE 2.10 - ACCÈS VISIOCONFÉRENCE</a>  <b>https://url.justice.gouv.qc.ca/0scvmQ</b>		
<b>CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Numéro local :</li> </ul> <b>OU</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Numéro sans frais :</li> </ul>	<b>(450) 328-4032</b> ID de la conférence <b>646 284 709#</b>  <b>+1 (833) 450-1741</b> ID de la conférence <b>646 284 709#</b>		
<b>SÉANCES DE PRATIQUE CIVILE: SALLE 2.10 DE 9H30 À 12H30</b> <b>SÉANCES DE CONFÉRENCES DE GESTION : SALLE 2.10 DE 14H À 16H30 (À compter du 5 octobre 2023)</b>			
Août :	3, 17, 24, 31	Novembre : 2, 9, 16, 23, 30	Février
Septembre :	7, 21, 28	Décembre : 7, 14, 21	Mars
Octobre :	5, 12, 19	Janvier :	Avril
<b>REMISES :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Par courriel :</li> </ul>			<a href="mailto:civil.laval@justice.gouv.qc.ca">civil.laval@justice.gouv.qc.ca</a>

<b>DISTRICT DE TERREBONNE (700)</b>			
<b>VISIOCONFÉRENCE :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cliquer sur l'hyperlien</li> </ul> <b>OU</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Copier l'adresse URL dans le navigateur de recherche de votre ordinateur</li> </ul>	<a href="#">SAINT-JÉRÔME - SALLE B-1.01 - ACCÈS VISIOCONFÉRENCE</a>  <b>https://url.justice.gouv.qc.ca/Agas1tY</b>		
<b>CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Numéro local :</li> </ul> <b>OU</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Numéro sans frais :</li> </ul>	<b>(450) 990-2011</b> ID de la conférence <b>299 107 29#</b>  <b>+1 (833) 450-1741</b> ID de la conférence <b>299 107 29#</b>		
<b>SÉANCES DE PRATIQUE CIVILE: SALLE B-1.01 DE 9H30 À 12H30</b> <b>SÉANCES DE CONFÉRENCES DE GESTION : SALLE B-1.01 DE 14H À 16H30 (À compter du 3 octobre 2023)</b>			
Août :	1, 8, 22, 29	Novembre : 7, 14, 21, 28	Février :
Septembre :	5, 12, 26	Décembre : 5, 12, 19	Mars :
Octobre :	3, 10, 17, 31	Janvier :	Avril :
<b>REMISES :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Par courriel :</li> </ul>			<a href="mailto:remises.cqcivil-stjerome@justice.gouv.qc.ca">remises.cqcivil-stjerome@justice.gouv.qc.ca</a>

<b>DISTRICT DE JOLIETTE (705)</b>		
<b>VISIOCONFÉRENCE :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Cliquer sur l'hyperlien</li> </ul> <b>OU</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Copier l'adresse URL dans le navigateur de recherche de votre ordinateur</li> </ul>	<a href="#">JOLIETTE - SALLE 2.05 - ACCÈS VISIOCONFÉRENCE</a>  <b>https://url.justice.gouv.qc.ca/TDNd</b>	
<b>CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Numéro local :</li> </ul> <b>OU</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Numéro sans frais :</li> </ul>	<b>(450) 499-3039</b> ID de la conférence <b>531 617 531#</b>  <b>+1 (833) 450-1741</b> ID de la conférence <b>531 617 531#</b>	
<b>SÉANCES DE PRATIQUE CIVILE: SALLE 2.05 DE 9H30 À 12H30</b>		
<b>SÉANCES DE CONFÉRENCES DE GESTION : SALLE 2.05 DE 14H À 16H30 (À compter du 4 octobre 2023)</b>		
Août : 9, 23	Novembre : 1, 8, 15, 22, 29	Février :
Septembre: 6, 20	Décembre : 6, 13, 20	Mars :
Octobre : 4, 11, 18	Janvier :	Avril :
<b>REMISES :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Par courriel :</li> </ul>	<a href="mailto:gcjoliette@justice.gouv.qc.ca">gcjoliette@justice.gouv.qc.ca</a>	

<b>DISTRICT DE LABELLE (560 – MONT-LAURIER)</b>		
<b>VISIOCONFÉRENCE :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Cliquer sur l'hyperlien</li> </ul> <b>OU</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Copier l'adresse URL dans le navigateur de recherche de votre ordinateur</li> </ul>	<a href="#">MONT-LAURIER - SALLE 2.01 - ACCÈS VISIOCONFÉRENCE</a>  <b>https://url.justice.gouv.qc.ca/ObmS</b>	
<b>CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Numéro sans frais :</li> </ul>	<b>+1 (833) 450-1741</b> ID de la conférence <b>866 701 781#</b>	
<b>SÉANCES DE PRATIQUE CIVILE: SALLE 2.01 À 9H30</b>		
<b>SÉANCES DE CONFÉRENCES DE GESTION : SALLE 2.01 À 9H30</b>		
Août : 22	Novembre : 28	Février :
Septembre : 19	Décembre : 19	Mars :
Octobre : 17	Janvier :	Avril
<b>REMISES :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Par courriel :</li> </ul>	<a href="mailto:mlau-civil@justice.gouv.qc.ca">mlau-civil@justice.gouv.qc.ca</a>	

**BENOIT SABOURIN, j.C.Q.**  
**Juge coordonnateur** - Chambre civile  
 Région Laval-Laurentides-Lanaudière-Labelle (Mont-Laurier)